



APPEL À PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE

2025

RÈGLEMENT

Contrat de ville de Pamiers
2024-2030

pamiers
Cœur d'Ariège

**Portes
Ariège
Pyrénées**
Communauté de Communes

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Hlm Ariège**

**ALOGEA**
BATIR ET ACCOMPAGNER

PRÉAMBULE

« La Politique de la Ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires de la ville et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.

Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

2024 a marqué l'arrivée du nouveau Contrat de Ville, qui a été validé et signé par les différents partenaires de l'Appel à Projets. Ce document a actualisé les orientations de la Politique de la Ville sur la commune, notamment en matière d'accompagnement de la jeunesse et d'insertion professionnelle. Il convient donc, pour les porteurs de projet, de présenter des projets cohérents avec ces nouveaux objectifs.

Chaque année un Appel à Projets spécifique au territoire de Pamiers et tenant compte des priorités identifiées dans le Contrat de Ville est co-élaboré par les partenaires de la Politique de la Ville.

Chaque projet retenu sera intégré dans des orientations et objectifs d'une organisation ou une structure référente qui assurera la coordination avec l'ensemble de ses actions en préservant les caractéristiques des projets « politiques de la ville ».

Ces structures référentes sont notamment :

- La politique jeunesse intégrée
- Le contrat local de santé (CLS)
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le centre communal d'action sociale (CCAS)
- Le centre social

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les projets doivent démontrer qu'ils contribuent aux objectifs spécifiques du Contrat de Ville de Pamiers et qu'ils apportent une plus-value par rapport aux autres dispositifs du droit commun dans l'intérêt des habitants.

L'action proposée doit avoir comme principaux bénéficiaires les habitants et usagers du quartier prioritaire, y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le partenariat local, les caractères innovants et participatifs des projets sont trois critères d'éligibilité

PROJETS PARTENARIAUX

Associant aussi les acteurs extérieurs au quartier prioritaire et favorisant la mutualisation des moyens et des actions ainsi que le décloisonnement

PROJETS INNOVANTS

Insufflant une dimension nouvelle aux projets existants, dans une logique d'expérimentation, ou qui abordent des champs d'action ciblés mais non couverts.

PROJETS PARTICIPATIFS

Plaçant les habitants et usagers au cœur de la conduite de l'action et visant à les rendre acteurs du dispositif.

La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet présenté (sur le plan financier, de l'organisation, de la capacité d'évaluation) devra être établie ;

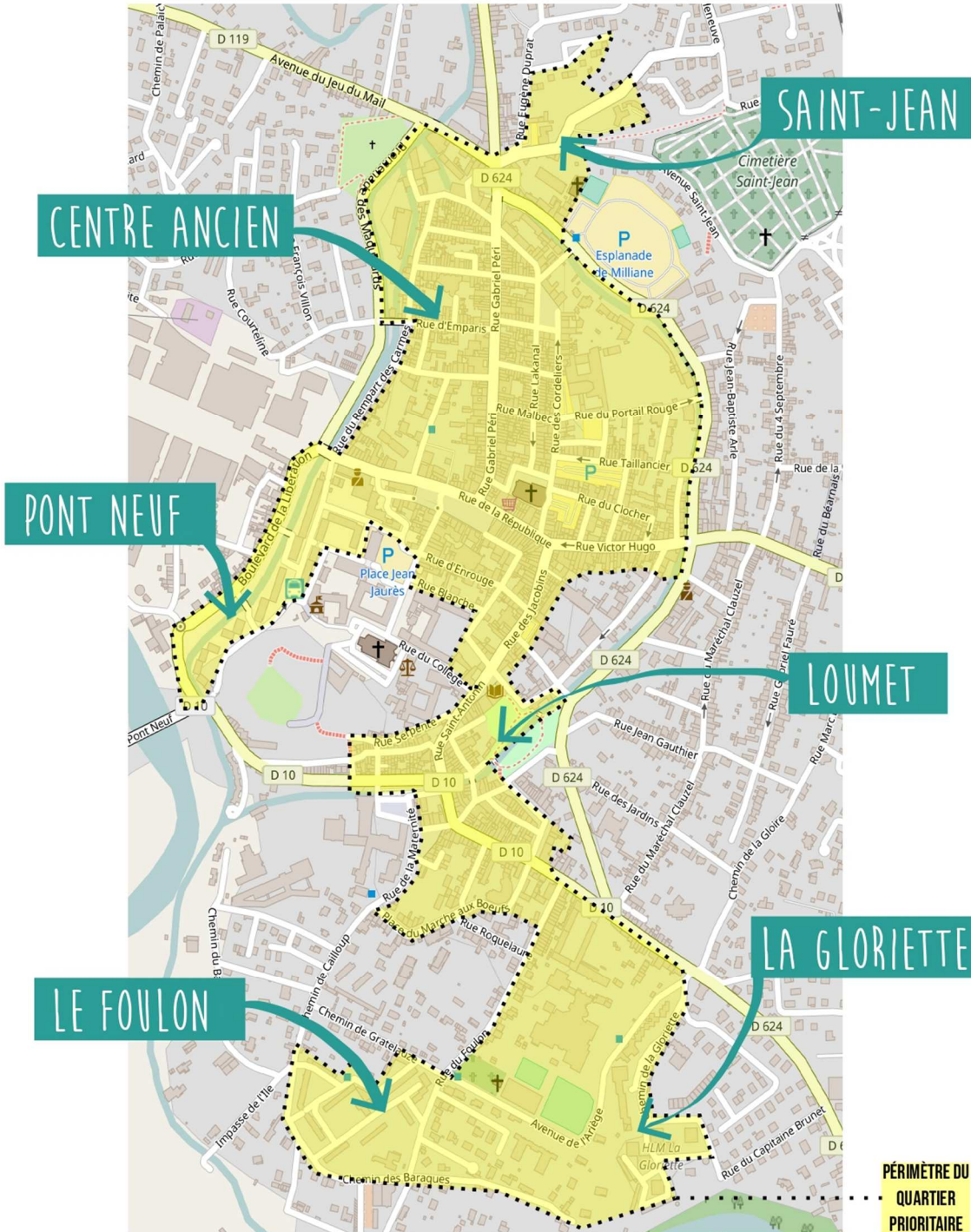
Le cas échéant, un bilan quantitatif et qualitatif N-1 des actions menées, y compris pour les projets pluriannuels sera produit.

Sont **exclus** de l'éligibilité à l'appel à projets :

- × **Les demandes de financements dont l'objectif serait axé sur le strict fonctionnement annuel de l'association** (locaux, matériel, postes, etc.) ;
- × **Les opérations d'investissement, sauf cas particuliers après dérogation et avis préalable conforme des financeurs ;**
- × **Les projets dont la somme des aides publiques serait supérieure à 80 % du coût total ;**
- × **Les projets portant sur des manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical sont exclus.**

LE QUARTIER PRIORITAIRE DE PAMIERS...

C'EST EN FAIT PLUSIEURS QUARTIERS !



PROCÉDURE 2025

L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE FINANCERA POUR 2025 DES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE QUATRE THEMATIQUES PRIORITAIRES PRÉDEFINIES.

L'Appel à Projets Politique de la Ville du territoire de Pamiers s'appuie sur le bilan des précédentes campagnes et sur le développement des synergies entre associations ou structures. Il vise une plus grande coordination des actions.

Il financera pour 2025 des projets s'inscrivant dans les thématiques définies dans la rubrique ci-après.

Afin d'encourager la continuité des actions, des projets pluriannuels seront éligibles et pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Le dépôt des dossiers se fera en deux temps :

1	Premier dépôt de dossier	Dossier déposé avec première version du projet proposé par le porteur
2	Réunion partenariale d'échange	<p>L'ensemble des structures ayant déposé des projets dans le cadre d'une même thématique sont mis en lien par le biais de l'organisation d'une réunion à laquelle participe les services de l'Etat, la collectivité et l'ensemble des partenaires institutionnels sollicités.</p> <p>L'objectif de cette étape est de pouvoir ajuster les projets, coordonner les actions afin qu'ils puissent s'inscrire dans une logique de complémentarité et non pas de concurrence tant sur le plan du calendrier que du public cible ou des moyens mobilisés.</p> <p><i>△ Les porteurs de projets restent toutefois à l'initiative du projet qu'ils portent et qu'ils entendent mettre en œuvre. La notion d'initiative recouvre non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition △</i></p>
3	Dépôt final du projet	La structure fait parvenir à la collectivité le projet dans sa forme finale et le saisit sur le Portail Dauphin (https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101) . Il sera instruit par l'ensemble des partenaires.

LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES 2025

L'Appel à Projets Politique de la Ville financera pour 2025 des projets s'inscrivant dans le cadre de quatre thématiques qui correspondent aux priorités identifiées pour le territoire en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le Contrat de Ville de Pamiers.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, l'égalité femmes/ hommes et la laïcité. Ils s'engagent à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République.

1/ JEUNESSE, PARENTALITÉ ET ÉMANCIPATION DES PUBLICS

- Projets visant l'émancipation par l'éducation
- Projets en faveur de la pédagogie de la démocratie, l'engagement citoyen des jeunes et à la participation de la vie locale ;
- Projets en faveur de la réussite scolaire et éducative dans une approche à la fois individualisée et globale de l'enfant et du jeune scolarisé dans son environnement social, culturel, familial et territorial ;

- Projets favorisant la mutualisation, la transversalité des domaines d'action, des pratiques en lien avec les axes artistiques, éducatifs, sociaux, économiques, touristiques ;
- Projets participatifs, favorisant le développement des pratiques artistiques par les habitants et leur expression sur leurs vécus, leur quotidien, leur cadre de vie tout en veillant à la multiplicité des lieux de création, de réalisation ;
- Projets valorisant le vecteur artistique comme levier de prévention de la délinquance, de l'exclusion et des discriminations ;

- Projets de soutien à la parentalité

- Projets de prévention en direction des jeunes âgés de 12 à 30 ans :
 - prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes ;
 - prévention des addictions comme facteurs favorisant le passage à l'acte.
 - prévention de la délinquance dans une approche de continuité éducative

2/ CADRE DE VIE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, COHESION SOCIALE

- Projets visant à contribuer à la qualité de l'environnement, et du cadre de vie et à sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- Projet permettant de lutter contre l'insécurité et les incivilités et favorisant la tranquillité
- Projets participant au bien vivre ensemble, à la lutte contre les situations d'isolement (lien intergénérationnel) ; Action de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Démarches d'insertion sociale ou par l'activité économique en lien avec la gestion urbaine de proximité (chantiers participatifs...) ;
- Projets permettant d'impliquer les habitants dans la gestion urbaine de proximité, la prise d'initiatives des habitants, leur participation à l'amélioration du cadre de vie et l'activité de leur quartier ; (exemple phase de réhabilitation de la gloriette 2024/2025)
- Projets portant sur le mieux-être dans le logement par le biais de la sensibilisation ou de l'acquisition de savoir-faire techniques (précarité énergétique, insalubrité...) ;

3/ INSERTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Projets de repérage et d'« aller vers » les publics hors de tout radar institutionnel (« public invisible »), pour l'adhésion à des parcours d'insertion en lien avec le service public de l'emploi et de la formation ;
- Projets favorisant l'accès des résidents des quartiers aux dispositifs d'aide à l'emploi, de formation et à l'insertion en lien avec le service public de l'emploi, en particulier pour les jeunes.
- Projets en faveur du rapprochement École et Entreprises ;
- Projets visant la création d'activités, ou portant expérimentations de nouvelles activités, de nouveaux services répondant à un besoin identifié localement ;
- Projets en faveur d'une économie plus solidaire, encourageant le partenariat entre le tissu associatif local et le tissu économique ;
- Projets permettant de lutter contre la fracture numérique ;

4/ INSERTION SOCIALE, SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Actions de promotion en lien avec la mixité de genre, l'éducation et l'égalité entre les femmes et les hommes / filles et garçons.
- Projets ciblant l'accès aux droits et l'accompagnement des victimes de discriminations, de violences sexistes.
- Projets visant à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion.
- Projets permettant de mettre des mots sur la réalité vécue et renforcer la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté.
- Projets visant à l'intégration des personnes en situation de handicap

- Projets visant à redonner à des personnes en difficulté à la fois confiance en elles et la possibilité de travailler, d'être acteur et moteur dans la valorisation de ses capacités et compétences.

- Projets favorisant l'accès aux soins de publics fragilisés
- Projets de prévention, de promotion et d'éducation à la santé en matière de nutrition, d'activité physique, de vie affective et sexuelle, de vaccination, de dépistage, de santé mentale et de lutte contre tous les types d'addictions

- Projets pour faciliter l'accès aux activités physiques adaptées, afin de lutter contre la sédentarité et de favoriser les comportements actifs.
- Projets d'accompagnement des personnes en souffrance psychique ou de leur entourage

- Dans le cadre des jardins familiaux de Pamiers (CF Annexe 3) :
 - Projet participant au développement du lien social, du bien vivre ensemble, favorisant la participation des jardiniers à la vie des différents sites
 - Projet de valorisation du savoir-faire des jardiniers et des initiatives émergentes
 - Action de formation, de sensibilisation ou d'éducation en direction des jardiniers de leur famille et autres publics (alimentation, santé, environnement ...)
 - Projets concernant des activités et événements rythmant la vie des jardins familiaux dans une logique de programmation saisonnière.

- Projets de développement de mobilité individualisé et d'accompagnement à la mobilité

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet Appel à Projets s'adresse plus particulièrement aux associations locales et du département, mais toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet, à l'exception des structures présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical.

Un dossier doit être déposé par projet.

Un projet porté en partenariat nécessite la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé. Un descriptif du montage du projet avec les structures partenaires et les moyens de contractualisation avec celles-ci sera à renseigner via la fiche projet_(*CF composition dossier de demande*).

CALENDRIER ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Les projets ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront examinés par les services et partenaires compétents qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères définis précédemment.

Les porteurs de projets sont susceptibles d'être contactés durant la période d'instruction. A l'issue de l'instruction des dossiers par chacun des partenaires respectivement concernés, le Comité de programmation réunissant les financeurs sera sollicité afin de décider du soutien apporté, ou non, aux projets déposés.

Du 05/12/2024 au 19/01/2025	Premier dépôt des dossiers Date butoir 19 janvier 2025 minuit
29 janvier et 30 janvier 2025	Tenue des réunions de montage des projets : Le 29 janvier de 9h à 11h30 pour la thématique JEUNESSE, PARENTALITÉ ET ÉMANCIPATION DES PUBLICS Le 29 janvier de 14h à 16h pour la thématique INSERTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Le 30 janvier de 9 à 11h30 pour la thématique CADRE DE VIE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, COHESION SOCIALE Le 30 janvier de 14h à 16h pour la thématique INSERTION SOCIALE, SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Les réunions se tiendront à l'Hôtel de Ville de Pamiers. Il s'agit d'une étape obligatoire du dépôt de demande.
Les structures ont un délai de 12 jours à compter de la réunion de montage pour faire parvenir la version finale du CERFA de demande de subvention à la collectivité et la saisir sur DAUPHIN https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 Un guide de saisie pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse. La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule « 09-ARIEGE-ETAT-POLITIQUE-VILLE » Dépôt final : Date butoir 12 février 2025 minuit	
20 février 2025	Comité Technique partenarial d'instruction des projets
6 mars 2025	Comité de programmation des financeurs
Mars ou avril 2025*	Conseil Municipal Ville de Pamiers votant l'attribution des subventions associatives
Début avril 2025*	Notification attribution ou non attribution des subventions sollicitées

* Dates susceptibles d'évoluer

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE DOSSIER UNIQUE :

La Ville de Pamiers, en charge de la coordination de la procédure, est destinataire unique des demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville. Par la suite, elle se charge de transmettre les dossiers à ses partenaires institutionnels, potentiels financeurs des projets, cités ci-dessous :

- Office public de l'habitat de l'Ariège (OPH 09),
- Services de l'État (Education nationale, ARS, DDT, DRAC),
- Caisse d'allocations familiales,
- France Travail.
- Région Occitanie,
- Conseil départemental de l'Ariège,

Les référents Politique de la Ville de ces structures sont listés en fin de document.

Le suivi des demandes n'engage que le porteur de projet.

La procédure via dossier unique assure la transmission des dossiers mais les **modalités de traitement et d'instruction sont diverses**. Il est donc essentiel que le porteur de projet prenne **directement contact avec les référents des structures sollicitées**.

Concernant **la Région** : Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, toute demande impliquant le Conseil Régional devra être adressée à la fois sur Dauphin et sur la plateforme électronique dédiée de la Région : <https://mesaidesenligne.laregion.fr/> Plus de détails en annexe 2 et contacter nathalie.fourcade@laregion.fr

Concernant **le Département** : un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour toute demande auprès du Conseil Départemental de l'Ariège. Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

Les structures non citées précédemment devront être directement sollicitées par le porteur de projet.

ANNEXE 1 - MODALITE DE CREATION ET DE TRANSMISSION DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs devront exclusivement renseigner et fournir les documents listés ci-dessous.

1. Le dossier de demande de subvention CERFA 12156*06 SIGNÉ ET EN FORMAT PDF.

>> Il est téléchargeable au lien suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

Le dépôt d'une demande multi-projets se fait sur un même CERFA :

- En format PDF : grâce à l'option « projet supplémentaire » (placée en haut à droite)
- En format ODT : en copiant la rubrique 6 du document. Pour chaque projet déposé les trois pages de la rubrique 6 doivent être complétées.



BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET : LE MONTANT SOLLICITE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DOIT ETRE RENSEIGNE SUR UNE LIGNE UNIQUE AU CHAPITRE 74 COMME INDIQUE CI-DESSOUS.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	09-ARIEGE-ETAT-POLITIQUE-VILLE	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			

En sollicitant un financement politique de la ville 2025 vous sollicitez une enveloppe spécifique regroupant des crédits de l'Etat (BOP 147), de la ville de Pamiers et de l'OPH 09. La ventilation entre les sommes attribuées par ces différentes structures pour chaque projet sera déterminée lors de l'instruction des dossiers.

Les financements complémentaires sollicités auprès des autres partenaires institutionnels apparaîtront sur les lignes suivantes, distinctes et respectives par organisme.

Une demande de financement de droit commun (hors Politique de la Ville) adressée à la Ville de Pamiers doit être renseignée dans la catégorie « *communes, communautés de communes ou d'agglomérations* » en précisant Pamiers.

2. La fiche de présentation du projet :

La fiche de présentation est un outil facilitant l’instruction et qui permet de dresser sur une feuille A4 recto uniquement la synthèse du projet déposé. Elle est disponible en format .doc et .odt et doit être restituée en format pdf uniquement.

3. Les pièces administratives obligatoires à fournir (même si elles n’ont pas été modifiées depuis l’année précédente).

- Les statuts de l’association signés et autorisant le signataire de la demande de subvention à engager l’association
- ✓ La parution officielle au JO
- ✓ La composition du bureau présentant la liste des personnes chargées de son administration
- ✓ Une fiche INSEE
 - Le procès-verbal de l’Assemblée Générale signé
- ✓ L’assurance responsabilité civile en cours de validité
 - Un RIB portant une adresse correspondant à celle du numéro SIREN,
- ✓ Le bilan financier sur l’exercice précédent
- ✓ Le dernier rapport d’activités

4. Le bilan des projets financés en 2024 - **CERFA 15059*02** « Compte-Rendu financier de Subvention »

>> Il est téléchargeable au lien suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Celui-ci doit permettre de dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif des actions menées en cohérence avec les indicateurs d’évaluation et de suivi qui avaient été définis lors de l’attribution de la subvention.

Ce document est à fournir même si la demande 2025 ne concerne pas le renouvellement d’une action financée en 2024.

Si les projets sont toujours en cours ou font l’objet d’une demande de report, un bilan provisoire des actions déjà entreprises doit être réalisé selon les mêmes modalités.

Le dossier de demande de subvention doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et intégralement renseigné. La structure doit être à jour de ses obligations règlementaires.

Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé ainsi que les pièces à joindre sera déposé auprès de la ville de Pamiers qui coordonne le dispositif et en assure la diffusion à l’ensemble des partenaires listés en fin de document.

5. Les Conventions Pluriannuelles d’Objectifs

Les porteurs ayant des projets à moyen et long-terme, ou investis de façon récurrente sur le territoire peuvent demander une Convention Pluriannuelle d’Objectifs. Cette dernière permet de prévoir le budget pour plusieurs années et simplifier l’engagement dans l’Appel à Projet.

Pour les porteurs bénéficiant d'une CPO, il n'y a pas besoin de déposer de nouveau dossier de subvention pour le projet ciblé avant la fin de cette convention. Si, toutefois, un changement est souhaité par le porteur (augmentation ou réduction de la subvention, arrêt anticipé du projet, etc), il est tenu de le signaler aux services de l'Etat et au service Politique de la Ville de la Mairie de Pamiers.

Chaque année, les structures bénéficiant d'une CPO ne déposent de nouveau dossier mais doivent tout de même réaliser le compte-rendu financier (**CERFA 15059*02**), qui fait office de bilan détaillé de l'avancée du projet. Ce bilan doit permettre d'identifier les manques perçus pour l'année en cours et établir des perspectives pour la continuité du projet.

REMISE DES DOSSIERS

La première transmission des dossiers doit-être réalisée **par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : pdv@ville-pamiers.fr **avant le 19 janvier 2025 minuit**

Formats de fichiers acceptés : Format PDF (.pdf), Formats images (.gif, .jpg et .png),

Une deuxième transmission de la version finale des dossiers à la suite des réunions de montage des projets devra être effectuée à la même adresse (pdv@ville-pamiers.fr) et déposée sur le portail DAUPHIN **avant le 12 février 2025 minuit**.

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute question relative au contenu et à l'élaboration du dossier, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec Yacine LOUIBA, Chargé de Mission Politique de la Ville, Ville de Pamiers.

Yacine Louiba
Chargé de mission Politique de la ville
05 61 60 95 07 - 06 08 22 48 00
yacine.louiba@ville-pamiers.fr

pamiers
Cœur d'Ariège
Place du Mercadal, BP 70167 - 09101 Pamiers CEDEX
Tél : 05 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

CONTACT RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE



Ville de Pamiers et Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Service politique de la ville : pdv@ville-pamiers.fr - Tél : 05 61 60 95 07

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Eric Rigal - eric.rigal@ville-pamiers.fr

Politique jeunesse intégrée : Magali Terrail – magali.terrail@ville-pamiers.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Recrutement en cours

Contrat Local de Santé (CLS) : Graziella Filoni - graziella.filoni@ccpap.fr

Préfecture de l'Ariège

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Service de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

Fabien ORIOL
fabien.oriol@ariege.gouv.fr

Christophe CABIÉ
>> Suivi des saisies sur la plateforme Dauphin
christophe.cabie@ariege.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service accès et retour à l'emploi (SARE)

Alain REYNES, Responsable animation des territoires
alain.reynes@ariege.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Séverine VERDIER, Chargée de mission renouvellement urbain
severine.verdier@ariege.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Silvy Castel, Conseillère action culturelle
silvy.castel@culture.gouv.fr

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

sdjes09@ac-toulouse.fr
Romain Rambaud, chef de service : romain.rambaud@ac-toulouse.fr ;
lauriane.celie@ac-toulouse.fr ;
virginie.devolder@ac-toulouse.fr ; programme « Ville Vie Vacances »



Région Occitanie

Nathalie FOURCADE
Référénte Politique de la Ville
Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
nathalie.fourcade@laregion.fr

NB : Se référer à l'annexe 2 pour la procédure de dépôt



Conseil Départemental de l'Ariège

Stéphanie PUJOL-LE BACHELIER
DDTET Service solidarité territoriale Europe et coopération
spujollebachelier@ariefge.fr

Yohann PICARONIE
ypicaronie@ariefge.fr

NB : Pour toute demande de subvention auprès du Département, un dossier spécifique doit être adressé directement à la Présidente du Conseil départemental



Caisse d'Allocations Familiales

Anne PEYREGNE, Responsable action sociale
anne.peyregne@caf09.caf.fr



Agence Régionale de Santé (ARS)

Florence ALMECIJA
Cadre référent Unité Réduction des Inégalités Territoriales
Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique
florence.almecija@ars.sante.fr



Office Public Habitat Ariège

Elodie CHALOPIN, directrice adjointe
echalopin@hlmariefge.com



ALOGEA

Marianne RICOME, directrice générale adjointe
marianne.ricome@alofgea.fr



France Travail

Véronique MUCCIANTE, Directrice d'agence
v.mucciante@francetravail.fr



Programmation 2025 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

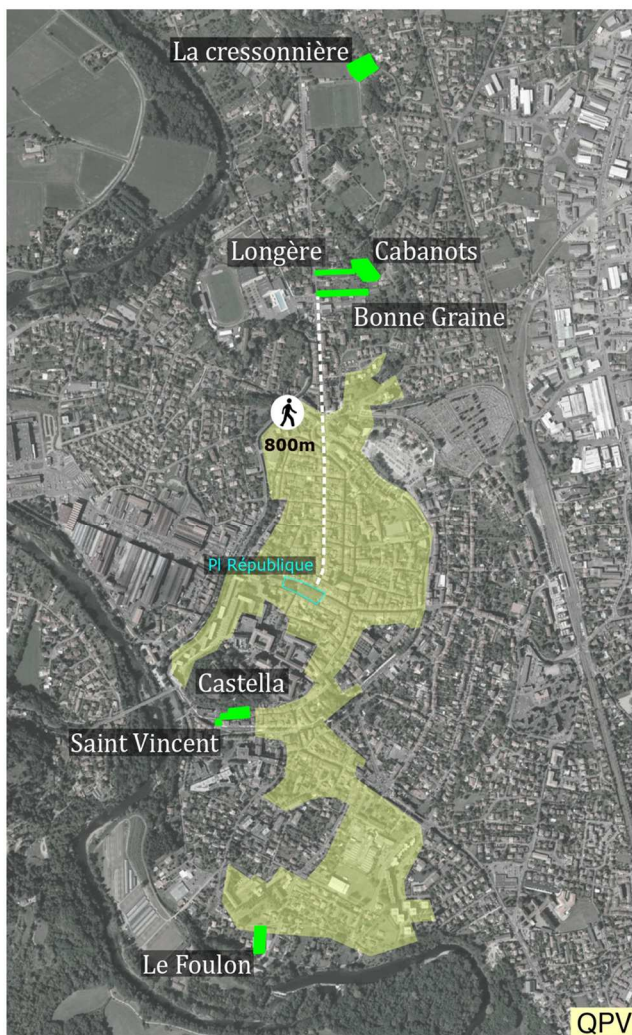
Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'**un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.

ANNEXE 3 : JARDINS FAMILIAUX DE PAMIERS

Les différents sites



La cressonnière (Magnagounet)

Surface estimative : 1.980m²

Les cabanots

Surface estimative : 2.020m²

La Longère

Surface estimative : 693m²

La Bonne Graine

Surface estimative : 1.270m²

Saint Vincent

Surface estimative : 110m²

Les jardins du Foulon

Surface estimative : 1.100m²

Qui sont les jardiniers ?

Nous comptons à ce jour 42 jardiniers. 79% d'entre eux habitent le quartier prioritaire de Pamiers. Des indicateurs ont été définis afin de mieux cibler les possibilités d'accompagnement des publics les plus fragiles :

- Jardiniers ayant d'importantes difficultés liées à la compréhension de la langue française ou de la maîtrise des savoirs de base.
- Jardiniers souffrant d'un handicap.
- Situations d'isolement social repérées
- Personnes âgées

Une attention particulière est également portée aux familles pour permettre d'orienter les enfants et jeunes, public prioritairement ciblé par le contrat de ville, vers les dispositifs et actions mis en place par la collectivité et ses partenaires.